



Règlement intérieur



Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

Ce Règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

Article 1 — Charte de la Fédération FDN

L'Association FDN, membre fondateur de la Fédération FDN (FFDN), s'engage à en respecter la charte, disponible sur le site web de ladite Fédération.

Article 2 — Conditions d'admission

La personne désirant adhérer à l'Association devra :

- être majeure ou, pour une personne mineure non émancipée souhaitant souscrire à un abonnement en sus de l'adhésion, fournir l'accord écrit de son responsable légal ;
- prendre pleinement connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur et du Code de Conduite, et y adhérer sans réserve ;
- communiquer comme indiqué sur le site web de l'Association une demande d'admission comportant :
 - son nom ;
 - l'indication de son statut de majeure ou mineure ;
 - son adresse postale complète et une adresse électronique de contact ;
 - les motivations qui la poussent à rejoindre l'Association ;
 - les informations techniques nécessaires à la mise en place de son ou ses abonnements éventuels.

Un formulaire d'adhésion est disponible sur le site web de l'Association, permettant de générer automatiquement une demande d'adhésion pré-remplie.

Conformément aux Statuts, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non une nouvelle personne membre.

Durant sa première année d'adhésion, la personne membre ne disposera pas du droit de vote en Assemblée Générale. Elle pourra toutefois y assister et participer aux débats. Après 366 jours d'adhésion et sauf avis contraire du Bureau à cette date, elle pourra alors user de son droit de vote, directement en Assemblée Générale ou par procuration.

Toute personne adhérente est réputée disposer d'au moins une adresse électronique de contact (de son choix : @fdn ou autre) indispensable pour participer à la vie associative : recevoir les informations concernant l'Association, voter par procuration ou par voie électronique, etc.

Article 3 — Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est libre. Sont toutefois fixés les montants minimaux de cotisations pour les différentes catégories de membres définies à l'article 4 des statuts :

- cotisation de soutien (membre bienfaiteur) : 1337,42 €
- cotisation normale (membre adhérent) : 15,24 €

Ces montants devront être versés en une fois, au début de l'année d'adhésion correspondante. Ceci ne préjuge pas des modalités de versement du solde d'une cotisation éventuellement supérieure de la personne adhérente, qui les fixe en accord avec le Bureau et/ou le trésorier.

L'année d'adhésion débute pour l'adhérent-e à la date de son

inscription et se termine un an plus tard, jour pour jour.

À ces cotisations s'ajoute pour chacun des membres un droit d'entrée de 15,24 € destiné à couvrir les frais divers liés à l'enregistrement de son dossier.

Les cotisations et le droit d'entrée doivent être réglés au comptant et ne peuvent faire l'objet de facilité de paiement.

Article 4 — Abonnements et services

L'Association offre à ses adhérent-e-s à jour de cotisation la possibilité de souscrire à un ou des abonnements, couvrant un certain nombre de services.

La liste des services existants et disponibles est tenue à jour sur le site web de l'Association, et est communiquée sur simple demande.

La souscription d'un abonnement peut faire l'objet d'un contrat ou accord spécifique entre l'Association et l'adhérent-e. Ces documents, lorsqu'ils sont écrits et non spécifiques, sont établis et modifiés dans les mêmes conditions que ce présent Règlement.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes adhérentes souhaitent la mise en place d'un nouveau service, elles en font la demande au Bureau qui pourra l'avaliser notamment en fonction :

- du coût engendré ;
- des contraintes techniques ;
- des moyens humains disponibles dans l'Association.

Pour ces mêmes motifs, le Bureau peut être amené à supprimer un service existant.

Le montant des abonnements est fixé selon quatre grilles tarifaires distinctes :

Préférentiel - Le tarif « préférentiel » est réservé aux personnes ayant obtenu les conditions préférentielles telles que définies dans l'article 5 du présent Règlement.

Particuliers - Le tarif « particuliers » est le tarif normal des personnes physiques.

Associations - Le tarif « Associations » est réservé aux organismes à gestion désintéressée tel que défini par le Code Général des Impôts.

Entreprises - Le tarif « entreprises » est destiné aux autres organismes, en particulier les entreprises.

Les tarifs sont disponibles sur le site web de l'Association et sont communiqués sur simple demande.

De manière générale, bien que l'Association ait fait le choix de ne pas fixer de seuil limite arbitraire dans l'usage de certains de ses services, il n'en demeure pas moins qu'une personne adhérente dont l'usage immodéré et visiblement hors norme entraîne un coût inhabituel pour l'Association pourra être amenée à en assumer les conséquences financières.

Il est à noter que certains besoins particuliers sont prévus dans l'éventail des abonnements existants, et que d'autres peuvent être envisagés au cas par cas.

Sauf autorisation écrite et préalable du Bureau, la revente des services de l'Association est strictement interdite.

Article 5 — Conditions préférentielles

Pour la cotisation, comme pour les divers abonnements, l'Association peut prévoir des conditions tarifaires préférentielles pour certaines catégories de personnes, sur présentation d'un justificatif.

Les personnes concernées sont les personnes physiques présentant de faibles revenus, en particulier, mais pas seulement : les étudiant-e-s, les personnes au chômage de longue durée, et les allocataires de minima sociaux. De même, certaines personnes morales dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association et qui présentent de faibles revenus peuvent bénéficier de conditions préférentielles.

De manière générale, pour bénéficier de ces conditions préférentielles, l'adhérent-e doit en faire la demande en présentant les justificatifs nécessaires auprès du Bureau, qui a toute latitude pour statuer.

Sauf quand les conditions donnant droit au tarif préférentiel sont par nature définitives, l'adhérent-e devra présenter un justificatif régulièrement pour pouvoir continuer à bénéficier de ces conditions préférentielles.

Article 6 — Mise en place d'un abonnement

Il incombe à l'adhérent-e d'avoir à sa disposition le matériel informatique nécessaire à son utilisation des services de l'Association. L'adhérent-e est responsable de l'installation et de la configuration des outils nécessaires pour utiliser les services auxquels iel a souscrit. L'adhérent-e pourra s'inspirer d'exemples disponibles dans la documentation interne de l'Association ou auprès de la liste support@. Les membres de l'Association pourront si nécessaire conseiller l'adhérent-e quant au choix de ces équipements, de leur installation et de leur configuration, mais sans aucune obligation, ni de résultat ni de moyen.

Article 7 — Support technique

L'Association met à disposition des adhérent-e-s une liste de numéros de téléphone d'autres personnes adhérentes qui se sont portées volontaires pour répondre bénévolement aux situations exceptionnelles et urgentes qui ne peuvent être traitées autrement. L'Association ne garantit pas la disponibilité de ce support. Il est rappelé que toute personne adhérente a elle-même la possibilité d'y participer.

L'Association s'efforce de traiter les problèmes techniques avec diligence et efficacité. Toutefois, l'Association ne présente à ses adhérent-e-s :

- ni un délai d'intervention contractuel ;
- ni une garantie de résolution d'incident ;
- ni aucune obligation de résultat ;
- ni aucune obligation de moyen.

Article 8 — Sécurité et garantie

La personne adhérente, disposant des mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'Association que les autres, est co-responsable de son fonctionnement. En tant que telle, elle est habilitée et encouragée, en fonction de ses moyens et de ses compétences, à participer à son fonctionnement et à celui de ses organes et/ou services. En conséquence, la personne adhérente n'est pas fondée à se comporter comme une simple personne utilisatrice ou comme un-e client-e, ni à exiger des autres adhérent-e-s une diligence dont elle n'aura pas elle-même fait preuve. C'est dans ce contexte que l'Association s'organise afin d'apporter aux adhérent-e-s des services disponibles et de qualité.

L'Association réfute par ailleurs toute responsabilité vis-à-vis d'outils matériels ou logiciels installés/utilisés par l'adhérent-e pour faire usage des services fournis par l'Association.

Article 9 — Diffusion et responsabilité

Au titre d'une mesure exceptionnelle, l'Association se réserve le droit de suspendre certains transferts de données ou la connectivité d'une personne adhérente, sans l'avertir, à condition que la sauvegarde des services de l'Association l'exige. En cas de force majeure, l'Association se réserve également le droit de suspendre le compte d'un-e adhérent-e, s'il en va de la sauvegarde des services de l'Association.

Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'Association reste sous la responsabilité de l'adhérent-e. L'Association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations réalisées par une personne adhérente, et ne pourra être déclarée comme telle dans un quelconque litige impliquant celle-ci. L'adhérent-e garantit l'Association contre tout recours de tiers suite à ses agissements et aux usages qu'il aura fait des services de l'Association.

La personne adhérente est seule responsable de ses écrits et de ses actes. Elle s'engage à utiliser les services et équipements de l'Association dans le respect des lois en vigueur et des règles d'éthique en usage sur Internet. Un manquement manifeste et délibéré aux règles d'éthique usuelles d'Internet ou du Code de Conduite de la part d'un-e adhérent-e entraîne *ipso facto* la suspension de la fourniture du service concerné à l'adhérent-e et éventuellement l'initiation d'une procédure de radiation par le Bureau de l'Association.

Tout acte de malveillance constaté à l'encontre des services de l'Association pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte. S'il est avéré qu'une personne adhérente en est l'auteur, l'Association procédera sans délai à la suspension des services de cet-e adhérent-e et à sa radiation. L'Association se réserve en outre le droit d'engager des poursuites pour obtenir réparation des dommages causés à elle-même ou à des tiers.

Différents codes d'accès (identifiants et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'Association à l'adhérent-e afin de lui permettre d'utiliser les services de l'Association. L'adhérent-e s'engage par la signature de la demande d'adhésion, à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'Association, pour son propre usage uniquement. Iel s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser le code d'un-e autre adhérent-e.

En tant que prestataire de services, d'hébergement et d'accès, l'Association se conforme aux lois en vigueur, notamment celles lui imposant de conserver les traces de l'usage qui est fait de ses services, et fait droit aux requêtes conformes qui lui sont adressées par les autorités dûment habilitées, y compris lorsqu'elles impliquent de leur communiquer des informations à caractère personnel que la loi oblige à conserver.

Article 10 — Remboursement de frais

Les frais engagés par les adhérent-e-s pour les besoins internes de l'Association ne seront remboursés, sur présentation de justificatifs, que sous réserve de l'obtention préalable d'un accord d'engagement de dépense de la personne Présidente et de la personne Trésorière.

Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Bureau) que si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à toutes

les personnes adhérentes et membres du Bureau de demander une avance sur frais, si besoin est.

Article 11 — Procédure de vote électronique

Un vote électronique des adhérent-e-s peut être organisé à tout moment par le Bureau. Il a, si les quorums nécessaires sont atteints (majorité qualifiée), valeur de décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il n'y a pas de secret du vote électronique. La liste des votant-e-s et leurs choix de votes est accessible à l'ensemble des personnes adhérentes. Le résultat du vote reste affiché après la clôture du scrutin pendant 2 mois. En cas de contestation, les résultats sont conservés le temps de la résolution du conflit. À la fin de cette période, le résultat numérique reste affiché pour les personnes adhérentes. Les bulletins de vote sont détruits. Le résultat des votes est réservé à l'attention exclusive des adhérent-e-s qui s'engagent à ne pas les divulguer hors du cercle des adhérent-e-s.

Le vote électronique est annoncé publiquement sur la liste ag@ qui regroupe toutes les personnes adhérentes. Il est ouvert pour une période minimale d'un mois.

Les votes doivent être effectués dans l'espace adhérent-e, dont le lien sera indiqué dans l'Appel à voter.

Au terme de ce suffrage la décision est prise suivant les règles y afférentes (celles des Assemblées Générales), en considérant comme présentes et n'ayant pas exprimé de suffrage, les personnes adhérentes ayant le droit de vote mais qui se seront abstenues de voter.

Article 12 — Assemblées Générales sous forme électronique

Dans des conditions normales les Assemblées Générales se font sous forme "physique", c'est-à-dire en présence physique des per-

sonnes membres.

Néanmoins, dans des conditions exceptionnelles et afin de respecter l'obligation statutaire concernant la fréquence des Assemblées Générales, il est possible de recourir à la solution exceptionnelle d'une Assemblée sous forme "électronique" afin, en particulier, de procéder au vote des bilans moral et financier ainsi qu'au renouvellement du bureau.

Les Assemblées Générales sous forme électronique sont régies par les Articles 12, 13 et 14 des statuts, une personne membre étant considérée comme présente si elle participe au vote dans son espace adhérent-e.

Dans la mesure du possible, l'Assemblée Générale sous forme électronique se déroule en direct et est transmise par voie audio et vidéo. Chaque vote est ouvert pour une durée minimale de 42mn et se fait directement dans l'espace adhérent-e. Les conditions du déroulement des votes sont précisées lors de la convocation à l'Assemblée Générale.

Article 13 — Disponibilité du présent Règlement

Le présent Règlement est annoncé publiquement la semaine de sa parution et est envoyé par email à l'ensemble des adhérent-e-s de l'Association.

L'adhérent-e peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier, sur simple demande écrite, adressée au siège social de l'Association et accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse. Il est également disponible sous diverses formes électroniques sur les serveurs de l'Association.

Fait à Paris, le 12 septembre 2020.

Le Bureau :

Christine Heinemann, présidente
Emmanuel Bourguin, vice-président
Nicolas Grandjean, secrétaire
Florent Becker, trésorier
Thomas Richard, trésorier adjoint